



ITTO

CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GENERALE

ITTC(XXIV)/17
28 mai 1998

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

VINGT-QUATRIEME SESSION
20-28 mai 1998
Libreville, Gabon

DECISION 8(XXIV) CONSULTATION TECHNIQUE SUR LES FEUX DE FORET

Le Conseil international des bois tropicaux,

S'inquiétant vivement des feux de forêt désastreux et fréquents en Asie du Sud-Est et dans d'autres régions tropicales;

Réaffirmant l'obligation et l'engagement de tous les membres aux objectifs de l'AIBT de 1994;

Notant les travaux et les activités de l'Organisation en matière de gestion du feu, entre autres l'élaboration de Directives de l'OIBT sur la gestion des feux de forêt dans les forêts tropicales;

Notant en outre les activités de divers organismes des Nations Unies, en particulier la FAO et le PNUE dans le domaine de la gestion des feux de forêt;

Reconnaissant la nécessité d'efforts internationaux urgents sur la question des feux de forêt;

Décide de:

1. Envoyer, à la demande des pays membres victimes des feux de forêt, des missions d'experts dans ces derniers, en donnant priorité aux pays qui ont adopté les activités permanentes de l'OIBT en matière de gestion des feux de forêt, et ce afin de:
 - a) Examiner l'étendue et les causes des feux de forêt survenus en 1997-98 dans les pays membres en tenant compte des travaux déjà effectués;
 - b) Examiner les diverses initiatives nationales et internationales sur les feux de forêt actuellement en cours dans les pays membres;
2. Convoquer une Consultation technique sur la prévention et la gestion des feux de forêt touchant les bois tropicaux dès que possible, avec la participation d'experts des organisations internationales et nationales intéressées, d'organisations non gouvernementales et d'experts individuels, afin de:
 - a) Evaluer l'applicabilité des Directives de l'OIBT pour la gestion du feu dans les forêts tropicales en se fondant sur les informations recueillies dans le cadre des missions et de l'expérience des experts;
 - b) Identifier les options de travail futures dans le cadre de l'AIBT de 1994;
3. Appeler tous les membres et d'autres sources à opérer des contributions volontaires au Compte spécial, pour le financement de la ou des missions et de cette Consultation technique sur les feux de forêt; et
4. Prie le Directeur exécutif de faire rapport sur les résultats, les recommandations et les conclusions des missions et de la Consultation technique pour examen à la vingt-cinquième session du Conseil.

* * *